

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Autorisation règlementant la circulation et le stationnement  
impasse Jean Zay****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Ineo-equans en date du 09 juin 2026, pour des travaux de terrassement en vue de retrouver les fourreaux enterrés, impasse Jean Zay.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public impasse Jean Zay

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Ineo-Equans est autorisée à occuper le domaine public, impasse Jean Zay, le 12 juin 2026 pour des travaux de terrassement en vue de retrouver les fourreaux enterrés impasse Jean Zay.

**Article 2 :**

Les travaux des travaux de terrassement en vue de retrouver les fourreaux enterrés impasse Jean Zay aux points de coordonnées GPS 43.190945, 2.757208 exécutés par l'entreprise Ineo-Equans, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Stationnement**

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise Ineo-Equans rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Ineo-Equans sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Ineo-equans et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juin 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**